

Compte rendu du conseil syndical

Séance du 14 avril 2017 en mairie de Quingey

Etaient présents : Marie-Laure Vuillermoz, Gilles David, Maryvonne Ragot, Dominique Prillard, Martine Dallavalle, Xavier Perucchini, Philippe Edme, Blandine Gaudin, Benoît Hugues, Pascal Cart-Lamy, Gaëlle Cellier, Anne-Lise Humbert, Marc Jacquot, Jean-Michel Roy.

Etaient absents : Laurent Boillot

Secrétaire de séance : Prillard Dominique

ORDRE DU JOUR :

- Election président
- Détermination du nombre de vice-président
- Election vice-président
- Indemnités président, vice-président
- Compte de gestion 2016
- Affectation de résultat 2016
- Budgets 2017
- Suppression création poste (avancement de grade)

Préambule : P. Edme remercie les membres du SIPQ pour leurs marques d'amitié suite à la disparition de son père.

Présentation du SIPQ aux nouveaux élus de Quingey.

➤ Election président

Le conseil syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Philippe Edme treize (13) voix

Mr Philippe Edme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président

➤ Détermination nombre de vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 ;

Considérant que le conseil syndical détermine le nombre des vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif légal du conseil syndical ;

Le conseil syndical, à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes de vice-présidents

➤ Election vice présidents

Le conseil syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1;
Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election 1^{er} vice président : candidature Gaëlle CELLIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Gaëlle CELLIER, quatorze (14) voix

Mme Gaëlle CELLIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} vice-président

Election 2^{ème} vice président : candidature Marc JACQUOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Marc JACQUOT, quatorze (14) voix

Mr Marc JACQUOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} vice-président

Election 3^{ème} vice président : candidature Marie-Laure VUILLERMOZ

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Marie-Laure VUILLERMOZ, quatorze (14) voix

Mme Marie-Laure VUILLERMOZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} vice-président

➤ **Indemnité président, vice président**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-12 et R 5212-1 ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au président et vice présidents.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du président et des vice-présidents de la manière suivante :

* l'indemnité du président, 12.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

* et du produit de 4.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre de vice-présidents,

Soit au total 1 012.19 €.

- A compter de ce jour, le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Président : 9.3 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

1er vice président : 2.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} vice président : 2.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} vice président : 2.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

➤ Compte de gestion 2016

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'entière concordance entre les comptes de gestion 2016 de l'église-cimetière, l'école, le centre de loisirs avec les comptes administratif 2016

➤ Affectation de résultats 2016

- Ecole

002 excédent de fonctionnement : 61 207.02 €

001 déficit d'investissement : 38 220.97 €

1068 affectation de résultat recette d'investissement : 40 220.97 €

- Centre de loisirs

002 excédent de fonctionnement : 3 310.08 €

001 déficit d'investissement : 11 463.74 €

1068 affectation de résultat recette d'investissement : 11 463.74 €

- Médiathèque

002 dépense de fonctionnement : 16 041.05 €

001 déficit d'investissement : 1 455.73 €

- Eglise, cimetière

002 excédent de fonctionnement : 9 044.67 €

001 excédent d'investissement : 2 139.26 €

➤ Budgets 2017

- Ecole

Fonctionnement :	dépenses :	353 336 €	Recettes :	323 323 €
Résultat antérieur				61 207.02 €
TOTAL		353 336 €		384 530.02 €
Investissement :	dépenses :	68 069 €	Recettes :	121 720.97 €
Reste à réaliser		2 000 €		
Résultat antérieur		38 220.97 €		
TOTAL		108 289.97 €		121 720.97 €

- Centre de loisirs

Fonctionnement :	dépenses :	196 324 €	Recettes :	232 849 €
Résultat antérieur				3 310.08 €
TOTAL		196 324 €		236 159.08 €
Investissement :	dépenses :	8 7987 €	Recettes :	21 463.74 €
Résultat antérieur		11 463.74 €		
TOTAL		20 261.74 €		21 463.74 €

- **Médiathèque**

Fonctionnement :	dépenses :	73 558 €	Recettes :	89 600 €
Résultat antérieur		16 041.05		
TOTAL		89 599.05 €		89 600 €
Investissement :	dépenses :	0 €	Recettes :	1 460 €
Résultat antérieur		1 455.73 €		
TOTAL		1 455.73 €		1 460.00 €

- **Eglise, cimetière**

Fonctionnement :	dépenses :	13 156 €	Recettes :	4 150 €
Résultat antérieur				9 044.67 €
TOTAL		13 156 €		13 194.67 €
Investissement :	dépenses :	9 450 €	Recettes :	7 394 €
Résultat antérieur				2 139 €
TOTAL		9 450 €		9 533 €

➤ **Suppression, création de poste**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le président propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à 28.5heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27 mars 2017 :

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

Création de poste

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis du comité technique paritaire, à l'unanimité des membres présents

- décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

➤ **Tour d'horizon sur les activités du SIPQ**

- Ecole : pour répondre au questionnaire des personnels (atsem) le Président précise que le SIPQ compte garder les personnels en place.

Au niveau des travaux, la fermeture du préau est confirmée (sécurisation, économie de chauffage, salle supplémentaire)

Vote : unanimité pour la conduite du projet

- Médiathèque : les problèmes électriques sont résolus.

Présence de six bénévoles pour l'aide au fonctionnement.

Au niveau des assurances prévoir une modification du contrat.

Le président repose le problème du personnel de la médiathèque, une redéfinition des postes sera nécessaire après le départ en retraite de Mme Guinet.

Autre réflexion : la médiathèque étant au service des autres communes du secteur, serait-il impensable que ces dernières participent au financement de la médiathèque (masse salariale en particulier).

- CLSH : point sur les TAP

Revoir avec les Francas l'organisation pour 2017-2018 (nombre d'enfants par groupe, nombre de groupes).

Après débat, vote à l'unanimité sur le principe d'une renégociation avec le prestataire.

- Eglise – cimetière

Travaux à effectuer au cimetière : renflement du mur d'enceinte, bancs non fixés

Investissement à prévoir d'urgence : columbarium à développer, équipement de caves urnes.

Vote à l'unanimité pour faire les demandes de devis en conséquence

➤ **Questions diverses**

Un élu demande que soit fourni au prochain conseil un état des impayés (Francas)

Fin 23 heures